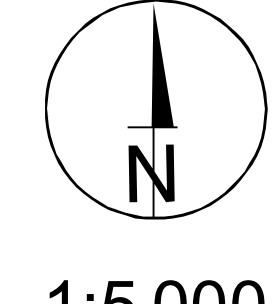



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	NATURE DE L'EQUIPEMENT	BENEFICIAIRE	SURFACE EN AREES
1	Finalisation du cheminement doux	Commune	4,8
2	Liaison entre la Grand Rue à Wihir et la rue des pâturages Largeur 4 mètres	Commune	1,8
4	Liaison entre la rue de Brétagne et la zone d'aménagement Largeur 6 mètres	Commune	2,6
5	Liaison ouest entre la rue de Brétagne et la zone d'aménagement Largeur 6 mètres	Commune	4,7
6	Elargissement de la rue des feurs Emprise 8 mètres	Commune	19,6
7	Prolongation du trottoir Rue des Pyrénées	Commune	0,4
8	Continuité des bocanements	Commune	16,2
9	Liaison pour déplacements doux (cyclistes, pousins) Largeur 4 mètres	Commune	5,2
9a	Création d'une voie Largeur 4 mètres	Commune	0,6
10	Aménagement du bord de la zone d'activités le long des axes Largeur 12 mètres	CEA ?	45,9
11	Déplacement doux et équipements de loisirs	Commune	9,3
12	Accès ouest du lotissement Knauffdell Emprise 6 mètres	Commune	6,3
13	Entretien des bosquets du Landgraben et du Schlaggraben et reconstitution d'une bande végétalisée (pousins, haies, arbres, arbustes, ...) (5 mètres de part et d'autre)	Commune	450,5
14	Création d'un équipement de pousins	Commune	23,6
15	Extension du cimetiére/Creation d'une forêt onénaire	Commune	52,2
16	Création d'une voie de circulation douce	Commune	31,7



1:5 000



**LIMITES**

- limite communale
- limite de zone ou de secteur
- implantations des bâtiments existants à conserver

**EMPLACEMENTS RESERVES**

- numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

**Milieux protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme**

- Bocanements à maintenir, à créer ou à recréer, étangs et prairies humides à conserver, haie arborée à créer et maintenir
- Zone humide à préserver
- Prairies à conserver
- Continuités écologiques et espace vert intra-urbain
- Jardin urbain
- Front boisé
- Front végétalisé
- Friche à conserver / corridor écologique

**PLANTATIONS ET ESPACES BOISES**  
au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

- Espaces boisés classés

**Arbres à protéger**  
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

- Sophora et Cognassier (37 GrandRue)
- Platane (9 GrandRue)
- I (179 GrandRue)
- Marronniers (179 GrandRue)
- Sophora (8 rue de l'Eglise)
- Tilleul (en face du 171 GrandRue)
- 2 Tilleuls (4 Petite rue de l'Eglise)
- 2 Tilleuls (rue de Colmar)
- 3 Tilleuls (rue de Fortschwihr)
- 2 Tilleuls (cours de la Science)

**PATRIMOINE A PRESERVER**  
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- mur, porche à préserver
- construction à conserver
- implantation et gabarit à préserver (soumis à OAP)
- forte valeur archéologique
- Secteur soumis à des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

passage du Landgraben

